

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Car Serenity est une assurance automobile qui couvre la responsabilité civile obligatoire. La couverture d'assurance peut être étendue par les garanties optionnelles suivantes : Protection Juridique, Protection du Conducateur, Maxi Assistance et les garanties Omnium ; Mini Omnium, Mini Omnium Plus et Full Omnium.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile (RC)** (obligatoire)
Les dommages causés aux tiers par le véhicule assuré pour les dommages matériels et/ou corporels, y compris les dommages causés aux usagers faibles (piétons, cyclistes et passagers)

Montant de l'indemnisation : En RC, l'indemnisation est limitée au plafond prévu par la législation. Dans les autres garanties, ce montant est précisé dans les conditions particulières de votre contrat.
- ✓ **Garantie BOB RC** (inclus dans la prime)
Les dommages matériels causés au véhicule d'un tiers conduit par l'assuré en tant que BOB
- ✓ **Mini Assistance** (inclus dans la prime)
Dépannage du véhicule après un accident, voiture de remplacement en cas d'accident en Belgique et rapatriement du véhicule et des passagers en cas d'immobilisation à l'étranger

Les garanties optionnelles :

- **Protection du Conducateur :** l'indemnisation des dommages corporels subis par le conducteur lors d'un accident de la route. La couverture est automatiquement étendue à la conduite d'un véhicule loué ou emprunté.
- **Protection Juridique :** intervention pour la défense de vos droits dans le cadre d'une défense pénale, d'un règlement amiable ou d'une procédure (extra) judiciaire. Ainsi que l'assistance en cas de litiges concernant l'achat, la réparation, l'entretien du véhicule assuré
- **Maxi Assistance :** assistance au véhicule en cas de panne, incendie, (tentative de) vol et/ou vandalisme, assistance aux personnes (avec ou sans véhicule) et Home Assistance
- **Remorque entre 750kg et 3500kg :** En ajoutant cette option, une remorque jusqu'à 3500 kg sera assurée.

Les garanties Omnium :

- **Mini Omnium :** couverture supplémentaire ; incendie, vol, bris de vitres, forces de la nature, heurts d'animaux et BOB Dommage + équipements hors-série



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile

- ✗ Les dommages au véhicule assuré (sauf si la formule Full Omnium est souscrite).
- ✗ Les dommages corporels subis par le conducteur à la suite d'un accident de la circulation (sauf la garantie optionnelle Protection du Conducateur est souscrite)
- ✗ Les dommages causés lors de paris ou défis, d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais préparatoires ainsi que sur un circuit fermé

Protection Juridique

- ✗ Les amendes, décimes additionnels et transactions en matière pénale

Protection du Conducateur

- ✗ Lorsque le véhicule assuré n'est pas ou n'est plus muni du certificat de visite valable

Vous trouverez la liste des exclusions dans les conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Dépréciation de votre véhicule :** vous trouverez le tableau d'amortissement applicable dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.
- ! **Recours :** nous avons dans certains cas (p.e. en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.

- **Mini Omnium Plus:** Mini Omnium + garantie Premium (= une couverture en cas d'une perte totale du véhicule assuré à un accident résultant d'un choc, ou un versement sans collision préalable)
- **Full Omnium:** Mini Omnium Plus + dégâts matériels + contenu privé + vandalisme



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La responsabilité civile (RC) : en Belgique et dans l'Union Européenne, ainsi que dans les autres pays repris et non barré sur le certificat d'assurance qui vous sera délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance
- ✓ L'assistance en cas d'accident : en Belgique et à 50 km des frontières belges
- ✓ Pour les autres garanties (Protection Juridique, Protection du Conducteur et les garanties décrites dans les formules Omnium) : la couverture géographique est indiquée aux conditions générales et/ou particulières de votre contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat :
 - Nous transmettre les informations correctes, précises et complètes à la souscription du contrat
 - Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
 - Régler la prime d'assurance (ou fraction de prime) indiquée au contrat
- En cours de contrat : tout changement de circonstances pouvant entraîner une augmentation significative et durable du risque (notamment : ajout d'un conducteur occasionnel dans votre police, déménagement, modification des caractéristiques de votre véhicule, ...) doit nous être déclaré.
- En cas de sinistre :
 - Refuser toute reconnaissance de responsabilité ou promesse d'indemnisation
 - Nous transmettre tous les renseignements et documents utiles
 - Prendre toutes dispositions en vue d'arrêter ou de limiter le sinistre
 - Déclarer le sinistre dans les 8 jours ouvrés. En cas de vol, déposer plainte auprès de la police dans les 24 heures et le signaler à nos services.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par domiciliation ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les Conditions Particulières du contrat. Le contrat dure un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans le cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois. La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Référence I.BE.A15.4R-06/23